



MODIFICATION DU DÉLAIS DE RAPPEL LORS DE L'OCTROI DE REMPLACEMENTS PONCTUELS

ATTENTION - À PARTIR DU 22 JUILLET 2018 - ATTENTION

Le service des activités de remplacement modifie, en **projet pilote**, les délais de rappel lors de l'octroi de remplacements ponctuels (court terme). Suite à une rencontre avec le service, nous avons appris que l'Employeur uniformise les délais de rappel pour l'ensemble des syndicats. Ces nouveaux délais permettront d'accélérer l'octroi de remplacements ponctuels et de mieux combler les absences.

PROCÉDURE

Le service des activités de remplacement placera des appels à deux numéros de téléphone selon ce qui apparaît à votre dossier ; il peut également tenter de vous joindre sur votre département lorsque vous êtes effectivement au travail.

Délais de rappel	
Quart à combler	Délais laissé à l'employé pour rappeler
Si le quart débute dans plus de 48 heures	4 heures
Si le quart débute dans plus de 24 heures	1 heure
S'il reste entre 8 heures et 24 heures avant le début du quart	30 minutes
S'il reste entre 4 heures et 8 heures avant le début du quart	15 minutes
Si le quart débute dans moins de 4 heures	5 minutes
Si le quart débute dans moins d'une heure	Aucun délai



L'assurance habitation
de La Personnelle
Un avantage exclusif à votre groupe

Obtenez une soumission et économisez!
1 888 476-8737
lapersonnelle.com/flq

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer.



Une prise d'otage qui doit cesser

Depuis plusieurs mois, nous vivons une augmentation du temps supplémentaire. Le temps supplémentaire, qu'il soit fait de façon volontaire ou non, fait partie du quotidien. Quand on y ajoute l'utilisation régulière des plans alternatifs et du travail à « moins un », c'est l'épuisement de plusieurs équipes soignantes et la sécurité des patients qui devient préoccupante.

Plusieurs représentations ont été faites au printemps et certaines situations ont été réglées au compte-gouttes. Nous dénonçons le fait que l'Employeur utilise la menace de représailles pour nous forcer à demeurer en poste, allant même jusqu'à nous accuser d'être la cause de bris de service alors que la plupart des absences sont connues depuis longtemps... Le problème de personnel ne pourra être réglé que dans le respect des personnes impliquées.

Quoi faire si on vous pointe pour un TSO?

Vous signifiez que vous ne voulez pas rester en TSO

- Votre chef de service insiste, vous lui expliquez les raisons qui justifient votre décision :
 - Vous ne vous sentez pas apte physiquement et mentalement à continuer;
 - Vous avez des responsabilités familiales;
 - Malaises psychologiques;
 - Vous vous référez à votre code de déontologie qui mentionne qu'une professionnelle est la seule personne qui peut juger si elle est apte ou non à effectuer ses tâches.
- Votre chef de service insiste encore et refuse. Il vous parle de possibles représailles.
- Vous donnez un préavis raisonnable de 2 heures à l'Employeur pour qu'il trouve une solution. Le préavis ne s'applique pas si le TSO est connu depuis plus de 24 heures.
- À l'expiration du préavis, si aucune relève n'est trouvée, vous lui donnez un autre préavis de 2 heures et lui indiquez qu'après celui-ci, vous quitterez les lieux.
- Aucune relève n'est trouvée, le chef de service insiste et vous parle encore des conséquences possibles de votre départ.

Sous la pression vous cédez !

Voici ce qu'il faut faire :

1. Faire une photocopie de l'horaire et trouver la raison de l'absence qui a causé le TSO.
2. Durant le quart de travail obligatoire, continuer à appeler le chef de service ou le coordonnateur pour qu'il continue les recherches même si le quart de travail est débuté.
3. Se procurer le formulaire de dénonciation du syndicat sur les unités, au bureau syndical ou sur le site internet du FIQ-SIL.
4. Aviser le syndicat pour dénoncer le TSO.

Sous la pression, vous décidez de quitter!

Voici ce qu'il faut faire :

1. Aviser le coordonnateur en soins infirmiers de votre départ et lui remettre un rapport écrit de la situation devant témoin.
2. Par contre, avant votre départ vous devez :
 - vous assurer de la continuité et du suivi des patients avant de quitter le travail.
 - vous assurer qu'en cas de plainte, vous serez en mesure de démontrer que vous n'étiez pas apte à exercer votre travail ou que vous aviez des obligations familiales et que vous avez pris les moyens raisonnables à votre disposition pour assumer autrement ces obligations.
3. Aviser le syndicat de votre décision et du contexte de la situation le plus tôt possible.



Il est clair que la situation pourrait être différente si vous êtes seule dans votre installation et c'est pourquoi chaque cas est différent. La plupart du temps, en centre hospitalier, votre départ ne mettra pas la vie des patients en danger.



En plus d'être un REER, le fond de solidarité FTQ investit dans des entreprises de chez nous. Voici quelques exemples dans Lanaudière :

- Agro 100
- Harnois groupe pétrolier
- Pneus Lanoraie
- Laboratoire Bi-op inc.

(Liste complète disponible sur le site du Fonds de solidarité FTQ : www.fondsftq.com)
Tournée des établissements pour le Fonds FTQ



Mardi le 24 juillet 2018

- 9h à 10h30 au CLSC St-Gabriel
- 10h30 à 12h00 au CHSLD St-Gabriel
- 13H00 à 14h00 au CHSLD Ste-Élisabeth

Pour de l'information concernant le Fonds de solidarité FTQ ou pour débiter une retenue sur le salaire, communiquez avec Audrey Bélanger, votre responsable locale 450-654-7525 au poste 20113

ABELANGER2015@votrerl.com



Le plan d'actions Négo

- Arrêt du port de l'uniforme;
- Port de tout objet de visibilité signifiant notre adhésion forte aux demandes syndicales;
- Port du t-shirt spécifiquement identifié avec le slogan : J'ai mon quota... J'appuie ma négo FIQ-SIL;
- Distribution de tracts et affiches dans tout le CISSSL;
- Manifestations et sorties publiques et médiatiques au besoin.

ON A NOTRE QUOTA

Date de tombée de vos disponibilités

Section NORD

N'oubliez pas que vous avez jusqu'au 10 septembre 2018 prochain pour modifier votre disponibilité pour les périodes 10, 11 et 12, soit du :

- 9 décembre au 5 janvier 2019 ;
- 6 janvier au 2 février 2019 ;
- 3 février au 2 mars 2019.

Section SUD

N'oubliez pas que vous avez jusqu'au 4 août 2018 prochain pour modifier votre disponibilité pour la période 7, soit du 16 septembre au 13 octobre 2018.



Rock Fest pour la Santé Mentale

Présente l'Édition 2018

10-11-12 Août

4-620, rue Garda, L'Épiphanie

Le Syndicat Interprofessionnel de Lanaudière (FIQ-SIL) est fier d'être partenaire afin de soutenir les gens qui sont aux prises avec des troubles de santé mentale et l'importance de poursuivre la mission qu'est de briser les nombreux tabous, encore trop présents dans notre société.

Ce festival de trois (3) jours réunit environ 200 artistes et musiciens dont tous les profits sont remis dans la collectivité et partagés parmi différents organismes en santé mentale.

Nous faisons tirer deux (2) passes Week-End (10-11-12 août 2018) parmi les gens intéressés et disponibles. Pour ce faire, veuillez compléter ce coupon et nous le retourner au bureau syndical, par Fax : 450-752-5245

Le tirage aura lieu le 6 août 2018

<https://www.rockfestsantementale.org>

VOUS DEVEZ ÊTRE MEMBRE EN RÈGLE DU FIQ-SIL

Prénom : _____ Nom : _____

No. employé : _____ Téléphone (domicile) : _____

Téléphone (travail) : _____

Courriel : _____

BUREAUX SYNDICAUX FIQ-SIL

Site web : www.fiqsil.com

**Je parle santé.
J'agis aussi!**

Section Nord - CHDL

1000, boulevard Sainte-Anne
Bureau 5E-20
Saint-Charles-Borromée, QC
J6E 6J2
Tél. : 450-759-8222, poste 2049
ou sans frais : 1-866-752-1406
Fax : 450-752-8335
Courriel : info@spssnl.qc.ca

Section Sud - CHPLG

911, Montée des Pionniers
Bureau B0-120
Terrebonne, QC
J6V 2H2
Tél. : 450-654-7525, poste 20113
Fax : 450-585-2797
Courriel : sils-fiq@bellnet.ca